



■ **Décision n°2022-488**
Domaine et patrimoine

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le **SLO**
ID : 060-216001743-20221011-DCRG221021001-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser le cabinet « IBAY » à occuper la salle municipale Voltaire pour la réalisation d'une réunion, en fonction des disponibilités le 7 novembre 2022.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec le cabinet « IBAY », sise 22 bis place du Général Leclerc à Clermont (60600), représentée par sa Gestionnaire, Madame Marion LEJEUNE pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition le 7 novembre 2022 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication numérique sur le site de la ville : 24 OCT. 2022

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **21 OCT. 2022**

et publication ou notification le **21 OCT. 2022**

affiché le

CREIL, le **21 OCT. 2022**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Creil, le 11 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET